



TIAKO I MADAGASIKARA

Arrêté N° 22 828 2014; registre N° 161/2014 au Registre National des partis politiques

Antananarivo, le 21 février 2023

A

Monsieur LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DE GOUVERNEMENT

Monsieur Le Premier Ministre,

Considérant les dispositions de l'article 55 de la Loi Organique n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums et celles de l'article 26 de la Loi n°2011-012 relative aux partis politiques ;

Et, vu la publication du calendrier électoral des Elections Présidentielles proposé par la Commission Electorale Nationale Indépendante et l'avis de conformité à la Constitution émis par la Haute Cour Constitutionnelle ;

Le Parti «Tiako I Madagasikara» (TIM), parti politique légalement constitué suivant l'Arrêté n°22.828 et l'inscription au Registre National des Partis Politiques sous n°161/2014, a le droit et le devoir de : participer à l'animation de la vie politique ; participer activement à la moralisation de la vie publique ; former ses membres ; sensibiliser les citoyens à participer à la vie publique et politique ; rendre compte en matière politique.

Cependant, plusieurs activités, préparées et programmées par le parti, dans l'exercice de ses droits et devoirs (Redynamisation, célébration d'anniversaire, compte-rendu et information politique, formation, sensibilisation, ...) ont été interdites, annulées et perturbées par les forces de l'ordre sur instruction des représentants de l'Etat (Préfet et Chef de District).

Pour illustration, nous vous résumons le cas qui s'est passé le 19 février dernier :

Nous avons été invités par les membres du parti dans la Commune de Talatamaty pour une cérémonie de présentation des vœux de nouvel an et des activités de sensibilisation dans le cadre de la refonte des listes électorales. Et, comme réponse, des Gendarmes en tenue et armés ont été placés depuis le portail de la résidence du Président National du Parti TIM jusqu'au lieu de réunion pour perturber et intimider afin d'annuler la rencontre. Des ordres ont été donnés, par les Autorités, à toutes les salles de réception dans la Commune de ne pas recevoir et organiser la cérémonie. Des photos prises sur les lieux sont jointes à la présente.

En prenant ces mesures d'intimidation, d'interdiction, d'annulation et de perturbations, les Représentants de l'Etat font des activités de terrorisme politique, pour limiter les libertés fondamentales, par le biais des forces de l'ordre sous prétexte de préserver l'ordre public.

Or, selon la Décision n°15-HCC/D3 du 03 mai 2018 portant sur la Loi Organique n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums, les restrictions à la liberté de réunion en période électorale doivent être justifiées par une menace réelle pour l'ordre public. Les rares réunions que nous avons pu tenir se sont déroulées dans le calme et aucun trouble à l'ordre public n'a été constaté.

En outre, des Représentants de l'Etat (Préfets, et Chefs de District) ne respectent plus la neutralité de l'Administration en prenant des mesures de pression et d'intimidation en lien avec les préparatifs électoraux, comme les limogeages arbitraires des Chefs de Fokontany et leurs remplacements non conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Par la présente, nous condamnons fermement ces activités d'intimidation et de terrorisme politique qui bafouent et foulent aux pieds les principes fondamentaux de liberté de réunion et d'expression en particulier et de la Démocratie en général.

Ainsi, pour pouvoir instaurer un environnement favorable et un climat apaisé pour des élections crédibles, nous vous demandons, Monsieur le Premier Ministre, en tant que Chef de l'Administration et Président de l'Organisme Mixte de Conception National (OMC Nat), de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- Faire cesser immédiatement toutes ces activités d'intimidation et de terrorisme contre les partis politiques d'opposition,
- Sanctionner les Représentants de l'Etat qui n'ont pas la volonté de respecter la neutralité politique de l'Administration.

Comptant sur votre patriotisme pour l'intérêt supérieur de la nation et espérant une prise de responsabilités rapide de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président National

Marc RAVALOMANANA

Copies à :

- SEM le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies ;
- SEM le Représentant Résident de l'Union Africaine à Madagascar ;
- SEM l'Ambassadeur de l'Union Européenne
- SEM l'Ambassadeur de France;
- SEM l'Ambassadeur de l'Allemagne;
- SADC
- Monsieur le Président de la CENI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
- Monsieur le Ministre de la Sécurité Publique
- Monsieur le Secrétaire d'Etat en charge de la Gendarmerie

PJ : Photos en date du dimanche 19 février 2023 et du lundi 20 février 2023

An-tsary misongadina Ny Valosoa Vaovao

Njaka

Neny sy ny filoha Marc Ravalomanana, nihaona sy nifampizara fahalalana, tamin' ireo mpampianatra sy mpianatra miomana ho mpitandrina, tao amin'ny FJKM Tranovato Ambatonakanga ny talata teo.

